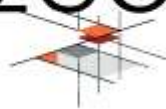


DCE Ind. 03

Travaux d'extension pour la création de la cité judiciaire de MACON

Rédacteur :

ME2CO



ME2CO

208, rue des Cordiers

71000 MACON

Tel : 03 85 21 93 41

Email : me2co@btp-ingenieriesolutions.com

C.C.T.P.

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Lot 16 - DEMOLITION _ GROS OEUVRE



Sommaire

1 Prescriptions générales	2
1-1 OBJET	2
1-2 DEFINITION DES OUVRAGES	2
1-3 DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE (DPGF)	2
1-4 RESPONSABILITE GENERALE	3
1-5 PRESCRIPTIONS, REGLEMENTS ET NORMES	3
1-6 CONNAISSANCE DES LIEUX	4
1-7 PROTECTION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT	4
1-8 ESSAIS	4
1-9 NOTA	4
1-10 TRI ET EVACUATION DES DECHETS DE CHANTIER	4
2 Description et localisation des ouvrages	5
2-1 ETUDES	5
2-1-1 Dossier d'exécution	5
2-1-2 Constats d'huissier	6
2-2 INSTALLATION DE CHANTIER	7
2-2-1 Installation de chantier	7
2-2-2 Implantation	7
2-2-3 Clôtures de chantier, panneaux et signalisations	7
2-3 DEPLOMBAGE	8
2-3-1 Déplombage	8
2-4 REVALORISATION PEMD	8
2-4-1 Diagnostic PEMD	8
2-5 TRAVAUX PREPARATOIRES	9
2-5-1 Système de protection contre les chutes de matériaux/matériels	9
2-5-2 Échafaudage	9
2-5-3 Etalement et butonnage	9
2-6 CONFORTATION, REPARATION ET TRANSFORMATION	10
2-6-1 Création/modifications d'ouverture dans les ouvrages verticaux	10
2-6-2 Nettoyage, rejointoiement et reprise de murs en pierre	12
2-6-3 Arasement de murs existants	12
2-7 DEMOLITION D'OUVRAGES VERTICAUX EXTERIEURS	13
2-7-1 Démolition de voiles extérieurs	13
2-8 TERRASSEMENTS	13
2-8-1 Réalisation de plateformes en déblais et remblais	13
2-8-2 PRESTATIONS ANNEXES	14
2-9 DEMOLITION TOTALE D'OUVRAGES	14
2-9-1 Curage du bâtiment	14
2-10 DEMOLITION DE COUVERTURES	15
2-10-1 Dépose de couvertures	15
2-11 DEMOLITION D'OUVRAGES DE CHARPENTE	15
2-11-1 Dépose de charpente en bois	15
2-12 DEMOLITION D'ESCALIERS	16
2-12-1 Démolition d'escaliers intérieurs	16
2-13 DEMOLITION D'OUVRAGES VERTICAUX	16
2-13-1 Démolition de structures porteuses	16
2-14 DEMOLITION DE PLANCHERS	16
2-14-1 Démolition de planchers	16
2-15 FONDATIONS	17
2-15-1 Longrines	17
2-16 DALLAGES	18
2-16-1 Forme du dallage	18
2-17 RESEAUX ET CANALISATIONS	19
2-17-1 Drainage horizontal	19



Lot DEMOLITION - GROS OEUVRE	C.C.T.P. Ind. 03
DEMOLITION DE L'ANCIENNE MAISON D'ARRÊT DE MÂCON 8 rue de la Préfecture 71000 MACON	

Sommaire

2-18 ETANCHEITE DES OUVRAGES ENTERRES	20
2-18-1 Étanchéité rapportée	20



GROS OEUVRE

1 Prescriptions générales

1-1 OBJET

1-1 1 Le présent document a pour objet la définition et la prescription des travaux du présent lot nécessaire à l'opération " DEMOLITION DE L'ANCIENNE MAISON D'ARRÊT DE MÂCON ", 8 rue de la Préfecture 71000 MACON.

1-2 DEFINITION DES OUVRAGES

1-2 1 Les plans et dessins complètent le présent document pour définir les prestations dues par l'entrepreneur du présent lot.

Les plans, dessins et le présent document serviront de base aux règlements en tenant compte de l'ordre de préséance stipulé au C.C.A.P. Les ouvrages figurants sur l'un des documents et omis dans l'autre sont dus au marché.

D'autre part, le présent document et les plans ne pouvant contenir l'énumération rigoureuse et la description de tous les matériaux, ouvrages, détails ou dispositifs, il reste entendu que seront compris dans le prix forfaitaire non seulement tous les travaux indiqués aux pièces du marché, mais aussi ceux implicitement nécessaires au parfait achèvement de la construction suivant toutes les règles de l'art, des règlements et normes en vigueur et des règles élémentaires de l'esthétique.

L'entrepreneur, par le fait même de son acte d'engagement, s'étant rendu compte des travaux à effectuer, de leur importance et de leur nature, reconnaît qu'il a suppléé par les connaissances de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier.

En cas de contradiction ou d'interprétation différente entre deux ou plusieurs articles du présent document, ou entre deux pièces contractuelles du dossier, se sont toujours les stipulations ayant pour résultat final une meilleure qualité d'ouvrage qui primeront sur les autres. Néanmoins, durant l'étude, et avant la remise de son offre, chaque concurrent devra signaler, par écrit, directement au maître d'œuvre toutes anomalies ou contradictions qui lui apparaîtraient. Le maître d'œuvre se réservant, après examen, le droit de rédiger un additif qu'il adressera immédiatement à tous les concurrents.

Les entreprises peuvent se procurer auprès du maître d'œuvre et des bureaux d'études techniques tous les renseignements nécessaires à leurs études et leurs remises de prix.

Toutes les dimensions sont données à titre indicatif et devront être vérifiées sur place avant exécution.

L'entreprise devra exécuter ses travaux en respectant les avis du bureau de contrôle.

1-3 DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE (DPGF)

1-3 1 Le quantitatif est donné à titre indicatif et permet à la maîtrise d'oeuvre de comparer les offres à l'ouverture des plis.

L'entreprise devra impérativement présenter son offre suivant la DPGF jointe au dossier sans changer la présentation, ni la numérotation.

En effet, la DPGF servira de guide à la remise de prix des entrepreneurs. Elle énumère les diverses unités d'oeuvre employées et spécifie la quantité nécessaire de chacune d'elles. Toutefois, les candidats doivent indiquer toute constatation d'erreur et signaler l'incidence financière sur une annexe jointe à leur offre. Les erreurs éventuelles de quantités portées sur cette décomposition et relevées après la remise de la soumission ne pourront en aucun cas conduire à un changement du prix global forfaitaire porté sur cette dernière.

L'entrepreneur est donc tenu de vérifier ou de signaler toutes modifications de ces quantités avant la remise de prix, tout recours a posteriori contre la Maîtrise d'oeuvre étant exclu. L'entrepreneur est réputé, avant la remise de son offre avoir apprécié toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leur particularité.

En outre il doit contrôler toutes les indications du dossier de consultation, notamment des plans, des dessins et du CCTP. L'entrepreneur ne pourra, s'il est chargé des travaux, se prévaloir des anomalies, erreurs ou omissions, pour justifier une augmentation du montant de son marché. Il exécutera donc, comme faisant partie intégrante de son marché, tous les travaux ou fournitures accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages envisagés.

Le montant global forfaitaire proposé sera forcément basé sur les indications dudit devis. Si l'entrepreneur n'apporte aucune remarque, les quantités seront considérées acceptées et le montant global forfaitaire de l'offre sera estimée avalisée et en adéquation à la prestation définie par les pièces écrites et graphiques du dossier d'appel d'offres. Tout recours engagé ultérieurement par l'entreprise titulaire du marché contre la Maîtrise d'oeuvre et le Maître d'Ouvrage concernant les quantités sera inévitablement considéré comme caduque.

1-4 RESPONSABILITE GENERALE

1-4 1 La responsabilité de l'entrepreneur à l'égard du client et des tiers n'est en rien diminuée par l'existence d'un projet d'appel d'offres établi par le maître d'œuvre.

Les dimensionnements, descriptions d'ouvrages et autres caractéristiques figurant au présent document ne sont données qu'à titre indicatif et minimal et doivent être contrôlés par l'entreprise, tant pour la réponse à l'appel d'offres que pour l'exécution. L'entrepreneur sera tenu de réparer, à ses frais, toutes les dégradations que son intervention aura causées, tant sur ses ouvrages que sur ceux des autres corps d'état.

1-5 PRESCRIPTIONS, REGLEMENTS ET NORMES

1-5 1 L'entrepreneur, par le fait de soumissionner, devra se conformer aux textes suivants :

- D.T.U. : Documents Techniques Unifiés établis par le C.S.T.B. en vigueur à la date de remise de l'offre et ayant trait à toutes les catégories d'ouvrages inclus au présent lot, accompagnés de leur C.C.S. (Cahiers des Clauses Spéciales),
- C.C.T.G : Cahier des Clauses Techniques Générales,
- Les Normes Françaises (N.F.) et Européennes (E.N.) homologuées,
- Les règles de calculs,
- Les avis techniques et agréments publiés par le C.S.T.B. avec les différentes mises à jour et annexes,
- Les Normes Françaises avec ou sans estampilles,
- Le code de l'urbanisme,
- Le code de la construction et de l'habitation,
- L'ensemble des essais et attestations d'essais et de fonctionnement de l'A.Q.C. (anciens P.V. COPREC),
- Les prescriptions des fabricants,
- Les lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la construction,
- Le code du travail,
- Tous les règlements administratifs issus de décrets, arrêtés, circulaires, concernant la salubrité, la sécurité, l'hygiène, etc...,
- Les règlements de sécurité,
- Les décrets concernant la sécurité des chantiers,
- Les règlements de sécurité contre l'incendie,
- La note de sécurité,
- Les prescriptions de la santé publique,
- Le règlement sanitaire duquel relève la ville,
- Les avis des bâtiments de France,
- Le C.C.A.G. (Cahier des Clauses Administratives Générales),
- Les répertoires des éléments et ensembles préfabriqués du bâtiment,
- Les normes françaises de l'AFNOR homologuées par arrêté ministériel en vigueur à la date de remise des offres (les seules dérogations permises seront celles apportées par des circulaires ou arrêtés ministériels),
- Etc...

La valeur de ces textes sera la date de délivrance du permis de construire.

1-6 CONNAISSANCE DES LIEUX

1-6 1 Les entrepreneurs sont réputés, par le fait même de leur soumission, avoir une connaissance parfaite des lieux et terrains où doivent être réalisés les travaux.

Ils sont donc réputés avoir pris connaissance du site, de l'emplacement, des conditions générales, régionales et locales, ainsi que des conditions climatiques, des possibilités en eau et en énergie, des servitudes éventuelles, etc..., des possibilités d'accès et de stockage des matériaux, des possibilités d'installation de chantier.

En résumé, les entrepreneurs soumissionnaires sont réputés avoir une connaissance parfaite des lieux, et en général, de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit, influencer sur l'exécution, la qualité et le prix des ouvrages à exécuter. Aucun entrepreneur ne pourra arguer d'ignorance quelconque à ce sujet pour prétendre à des suppléments d'ouvrages ou de prix.

1-7 PROTECTION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

1-7 1 Les réseaux d'égout en place ne sauraient en aucun cas servir d'exutoire au lavage des véhicules et bennes de béton, ainsi qu'au rejet d'huiles de vidange, hydrocarbures et autres produits.

Les entrepreneurs seront tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les obturations des ouvrages d'assainissement en place soit par les coulées de boues et graviers résultant des travaux faisant l'objet de leur marché soit par des déchets de chantier.

Tout déversement accidentel, toutes obturations, devront être immédiatement signalés au maître d'œuvre qui fera effectuer les travaux de remise en état et de nettoyage aux frais des entreprises responsables.

1-8 ESSAIS

1-8 1 Afin de prévenir les aléas techniques découlant d'un mauvais fonctionnement des installations, l'entrepreneur devra effectuer, un mois au minimum avant la réception des travaux, l'ensemble des essais et attestations d'essais et de fonctionnement de l'A.Q.C. (anciens P.V COPREC), dans la mesure où ils s'appliquent aux installations concernées. Les résultats de ces essais et vérifications seront adressés, par écrit, au maître d'œuvre avant la réception.

1-9 NOTA

1-9 1 Les plans et C.C.T.P forment un tout et se complètent mutuellement pour exprimer le projet. Les indications portées sur les plans et non mentionnées explicitement dans le C.C.T.P sont également à prendre en compte dans le cadre du marché.

1-10 TRI ET EVACUATION DES DECHETS DE CHANTIER

1-10 1 Suivant la réglementation en vigueur, il est rappelé que chaque entrepreneur devra procéder au tri de ses déchets de chantier, à leur chargement et leur évacuation sur les sites agréés. Il est entendu que les surcoûts engendrés par le tri et l'évacuation des déchets sont inclus dans les prix unitaires de l'entreprise et qu'il ne sera accordé aucune plus-value à ce titre.

Les déchets devront être chargés et évacués en décharges agréées contre récépissé qui sera remis au maître d'ouvrage lors du dossier de recollement.

Les déchets devront être triés et évacués, le tout suivant préconisations du CSPS.

2 Description et localisation des ouvrages

2 1 Protections du personnel, moyens d'approvisionnement, d'accès, de levage et de travail (Pour Mémoire)

Chaque entreprise doit prévoir l'ensemble des ouvrages pour assurer la protection de son personnel et cela suivant la réglementation en vigueur ; ainsi que tous les moyens de levage/d'amenée nécessaires à l'approvisionnement de ses matériaux et/ou matériels puis à leur évacuation en fin de chantier.

2 2 Visite d'état des lieux obligatoire (Pour Mémoire)

L'entrepreneur est réputé, par le fait même de leur soumission, avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux du bâtiment, et notamment de l'importance des ouvrages à démolir, de ceux à conserver, des dispositions d'accès des abords, des possibilités de stockage des matériaux, d'approvisionnement, des lieux d'évacuations des déblais et gravois, etc...

En conséquence, l'entrepreneur doit obligatoirement se rendre sur place afin d'effectuer une visite d'état des lieux, avec attestation de visite renseignée, datée et signée pour preuve. **En amont de cela, l'entreprise devra se rapprocher de la Maitrise d'Oeuvre, l'AMO ou le Maître d'Ouvrage (suivant conditions aux pièces administratives du DCE) pour obtenir son autorisation et convenir d'une date.**

Dans tous les cas, il ne pourra invoquer son ignorance pour élever une quelconque réclamation après la conclusion du marché.

2 3 Notice explicative DM01, Plans de démolition DCE10 et Phasage du projet à considérer exhaustivement dans offre (Pour Mémoire)

Les travaux s'effectuent suivant un phasage précis de DEMOLITION / REFECTION / RENFORCEMENT, le tout suivant les documents suivants : Notice explicative DM01 et Plans de démolition DCE10.

L'entrepreneur devra respecter et mettre en œuvre l'ensemble des préconisations spécifiées dans ces deux documents.

L'entrepreneur est réputé, avant la remise de son offre, avoir apprécié toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leur particularité.

L'entrepreneur ne pourra, s'il est chargé des travaux, se prévaloir des particularités liées au phasage, des anomalies, erreurs ou omissions dans les plans et/ou CCTP, pour justifier une augmentation du montant de son marché. Il exécutera donc, comme faisant partie intégrante de son marché, tous les travaux et les fournitures accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages envisagés (le tout, suivant le phasage du projet).

2 4 Nota : La voute ne pourra pas reprendre la charge d'une pelle mécanique stationnée ou roulante

ATTENTION : La voute ne peut pas reprendre de charge d'exploitation supérieure à 230 daN/m² (donc impossible de faire rouler une pelle ou un camion dessus). Dans le cas où l'entreprise souhaiterait pouvoir mettre un équipement fixe et/ou mobile sur la voute, elle devra à minima effectuer un étalement de cette dernière et étudier tout autre renfort nécessaire.

2-1 ETUDES

2-1-1 Dossier d'exécution

L'entrepreneur devra établir son dossier d'exécution qui comprend les documents suivants :

- Les plans de repérage et d'implantation des éléments de l'ouvrage
- Les plans d'exécution (voir article ci-dessous)

- Les notes de calculs justificatives permettant d'obtenir l'avis favorable du bureau de contrôle (voir article ci-dessous)
- Les procédures de fabrication, de montage
- Les procès-verbaux d'essais d'étude et d'agrément
- Les fiches techniques et C.C.P.U. des matériaux utilisés
- Les fiches techniques définissant les revêtements de surface des métaux et leurs procédures d'application
- La description des techniques particulières, hors normes, mises en œuvre pour respecter le Cahier des Charges
- Le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

Après la signature du présent marché, l'Entrepreneur soumet à la Maîtrise d'Œuvre, pour approbation, la liste des documents d'exécution et le calendrier de production de ces documents. Ce calendrier est compatible avec le calendrier d'exécution et tient compte des temps d'approbation et des éventuels allers-retours.

Les documents d'exécution doivent être établis et avoir été visés, préalablement à l'exécution. Ce dossier est accompagné des échantillons requis.

Les plans d'exécution doivent définir à eux seuls complètement les formes et la constitution des ouvrages, de toutes leurs pièces et leurs assemblages. Ils comprennent les plans de repérage, les plans d'implantation et les plans de détails, chacun d'eux étant établi à une échelle appropriée.

L'Entrepreneur doit remettre le dossier d'exécution à la Maîtrise d'Œuvre. Ce dossier peut être remis par étapes, suivant un calendrier approuvé au préalable par la Maîtrise d'Œuvre à la condition qu'à chaque étape, les plans présentés soient cohérents et accompagnés des calculs et pièces justificatives correspondants.

L'Entrepreneur effectue en outre l'ensemble des analyses des phases de montage. L'Entrepreneur modifie, à sa charge, les points de la note de calculs qui font l'objet d'une objection de la part de la Maîtrise d'Œuvre (objection d'ordre technique ou pour non-respect de l'esprit de la conception initiale).

2-1-1 **Études d'exécution à la charge de l'entreprise (au Forfait, pour l'ensemble des travaux au présent lot)**

Le Maître d'Ouvrage a confié à la Maîtrise d'Œuvre la mission de BASE.

L'entrepreneur aura donc à sa charge :

- La réalisation de l'ensemble des études d'exécution et plans PAC associés
- La réalisation des notes de calculs justificatives et de dimensionnements associées permettant d'obtenir l'avis favorable du bureau de contrôle et de la Maîtrise d'œuvre
- La fourniture du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

Localisation :

Pour l'ensemble du lot, suivant plans, notice explicative DM01 et plans de démolition DCE10

2-1-2 **Constats d'huissier**

2-1-2 1 **Constats d'huissier (au Forfait)**

L'entrepreneur du présent lot prendra possession du chantier dans l'état où il se trouve. Des constats contradictoires seront établis sous forme de constat par huissier concernant les états des existants et les ouvrages avoisinants (mitoyens ou riverains et publics ou privés), et cela suivant les directives de la Maîtrise d'œuvre et/ou du Maître d'Ouvrage.

Les frais afférents à cette procédure seront à la charge du présent lot. Ces constats seront effectués avant le démarrage des travaux et après leur achèvement.

Localisation :

Pour l'ensemble du lot, suivant plans et visite de l'entreprise

2-2 INSTALLATION DE CHANTIER

2-2-1 Installation de chantier

L'installation de chantier devra prévoir l'implantation sur le site de tous les ouvrages, matériels, moyens de levage, et matériaux que l'entrepreneur jugera nécessaire pour permettre, la bonne réalisation des travaux, le respect des délais et de la qualité demandée, et la bonne tenue du chantier.

Cela comporte entre autres les éléments suivants :

- Transport, déploiement, installation, repliement et entretiens et dépannages éventuels des divers moyens de levage adaptés au projet, suivant étude de l'entreprise
- Aires de circulation et de stationnement de véhicules (V.L. et P.L.)
- Aires de stockage matériaux, matériels, gravats et déchets divers ; compris bennes de tri et gestion de la rotation de camions
- La sécurisation et le nettoyage des accès et circulations pour les entreprises devant intervenir sur le chantier
- Frais de permission de voirie
- La fourniture, mise en place et gestion de feux de chantier (notamment pour les manœuvres des différents engins/camions de chantier)
- Installation de baraques de chantier (le tout suivant les prescriptions du coordonnateur S.P.S.), y compris leurs raccordements ; les bungalows principaux (salle de réunion, bureaux devront être équipés d'une imprimante en parfait état de fonctionnement et d'un système de climatisation/chauffage en période estivale/hivernale)
- Fourniture et pose du panneau de l'opération, du panneau du permis de construire et de tout autre panneau sur simple demande de la Maîtrise d'Oeuvre ou du Maître d'Ouvrage
- Alimentation du chantier en eau potable, téléphone, chauffage, électricité avec armoire en limite et coffret de distribution

L'entrepreneur devra prendre à sa charge toutes les autorisations nécessaires à l'ouverture du chantier et de voiries liées à l'installation du chantier.

Toutes les entreprises devront réaliser un dossier P.P.S.P.S. conformément à la réglementation en vigueur et se conformer aux prescriptions du PGC établi par le coordonnateur SPS.

2-2-1 1 Installation de chantier pour l'ensemble du présent lot (au Forfait)

Localisation :

Pour l'ensemble du lot, suivant plans, notice explicative DM01 et plans de démolition DCE10

2-2-2 Implantation

Frais liés à l'implantation et au piquetage des ouvrages par un GEOMETRE EXPERT, comprenant :

- La mise en place de chaises, piquets, traçage
- La conservation des piquets et repères de base
- Les têtes de piquets sont rattachées en plan et en altitude par rapport au NGF à des repères fixes
- Le traçage et le report du niveau + 1,00 m
- Toutes sujétions d'exécution

2-2-2 1 Implantation et piquetage des ouvrages (au Forfait)

Localisation :

Pour l'ensemble du lot, suivant plans, notice explicative DM01 et plans de démolition DCE10

2-2-3 Clôtures de chantier, panneaux et signalisations

Le présent lot devra la fourniture et la pose d'une clôture de chantier en limite d'intervention, comprenant :

- La fourniture et la mise en place de barrières adaptées, compris portails d'accès
- Clôtures occultantes sur simple demande de la Maîtrise d'Oeuvre ou du Maître d'Ouvrage
- Le maintien, l'entretien et le remaniement de ces barrières durant la totalité de la durée du chantier
- L'ouverture et la fermeture journalière des accès
- La pose de panneaux de signalisation routière « interdit au public », « port du casque », « sortie de camions »,



etc... suivant les prescriptions du coordonnateur SPS

- Le panneau de l'opération, suivant instructions et demandes de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Œuvre
- L'affichage du permis de construire, avec les renseignements nécessaires
- Toutes sujétions complémentaires, à la demande du Maître d'Ouvrage, de la Maîtrise d'Œuvre ou du coordonnateur SPS

2-2-3 1 **Clôtures, panneaux et signalisations en phase travaux, pour l'ensemble du présent lot (au Forfait)**

Localisation :

Pour l'ensemble du lot, suivant plans, notice explicative DM01 et plans de démolition DCE10

2-2-3 2 **Fourniture et mise en œuvre de palissade bois (compris structure anti-renversement adaptées) de 3,00 mètres de haut, y compris remaniement pendant les travaux au présent lot, à maintenir (compris intervention(s) de remise en état sur simple demande du MOA) après démolition de la zone concernée et jusqu'au démarrage du chantier de construction du neuf (au Forfait)**

Localisation :

Palissade bois en bleu en PHASE 9, suivant plans de démolition DCE 10

2-3 **DEPLOMBAGE**

2-3-1 **Déplombage**

2-3-1 1 **Déplombage total (suite aux travaux de DESAMANTAGE) avant démolition du bâtiment, le tout suivant Diagnostic Plomb avant Travaux**

L'ensemble des travaux de déplombage des peintures et éléments plombés "restants" (suite à l'ensemble des travaux de DESAMANTAGE) sont dus au présent lot.

L'ensemble sera mis en œuvre selon la réglementation en vigueur (fourniture, mise en place et repliement de tous les dispositifs de protections individuelles et collectives nécessaires, travaux de déplombage, ramassage, conditionnement, évacuation et traitement des déchets en décharges agréées, y compris tous frais liés, etc...).

Le tout suivant visite de l'entreprise et Diagnostic Plomb avant Travaux du projet.

Localisation :

Ensemble du bâtiment à démolir, suivant Diagnostic Plomb avant Travaux, plans et visite de l'entreprise

2-4 **REVALORISATION PEMD**

2-4-1 **Diagnostic PEMD**

L'entrepreneur est réputé, avant la remise de son offre, avoir apprécié tout le contenu et pris en compte l'ensemble des préconisations du "Diagnostic PEMD" du présent projet (si ce dernier est manquant à la consultation, l'entreprise doit immanquablement le demander au MOA, et cela jusqu'à bonne réception).

2-4-1 1 **Forfait de moins-value pour Revalorisation des Produits, Équipements, Matériaux et Déchets suivant le Diagnostic PEMD du projet (et cela concernant l'ensemble des prestations prévues au présent lot)**

Localisation :

Pour l'ensemble du lot



2-5 TRAVAUX PREPARATOIRES

2-5-1 Système de protection contre les chutes de matériaux/matériels

2-5-1 1 Système de protection contre toutes chutes de matériaux (pierre, gravats de démolition, etc...) et de matériel ; le tout suivant études entreprise et méthodologie de démolition (au Forfait, pour l'ensemble des travaux de démolition au présent lot)

Les terrains avoisinants sont beaucoup plus bas que le niveau de la cour intérieure. De plus, les parcelles voisines abritent notamment une école de musique et une école maternelle. Il conviendra de mettre en œuvre un système de protection contre les toutes chutes de matériaux (pierre, gravats de démolition, etc...) et contre les chutes éventuelles de matériel. Cela peut être réalisé en partie avec des filets de protection anti-chute + des filets pare-gravats et pare-poussière, sur les échafaudages compris réhausses. Le principe et le type de protections à mettre en œuvre devra être étudié par l'entreprise (à définir en fonction de sa visite d'état des lieux et de la méthodologie entreprise, références similaires, etc...).

Localisation :

Pour l'ensemble des travaux de démolition au présent lot, suivant visite, plans, notice explicative DM01 et plans de démolition DCE10

2-5-2 Échafaudage

Amenée, installation et repliement d'un échafaudage lourd en tube acier galvanisé sur la voirie du domaine public, assemblage par boulons et clavettes comprenant plancher de travail, garde-corps, jeux d'échelles et plinthes.

L'entrepreneur devra prévoir tous les équipements et frais nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des tiers, notamment :

- La signalisation routière adaptée
- Les calages en pied sur rue
- Les taxes de voiries
- La mise en place de bâche destinées à protéger la voie publique ou les espaces environnants des projections de gravois et de chutes diverses d'objets, compris contreventement et ancrages sur l'échafaudage
- Le nettoyage de la voirie après travaux

2-5-2 1 Échafaudage en partie courante (mode de métré : au m² de murs, vide pour plein) ; façades échafaudées Nord-Ouest et Sud-Ouest, suivant plans

Localisation :

Échafaudage (PHASE 2) en partie courante : façades échafaudées Nord-Ouest et Sud-Ouest, suivant plans, notice explicative DM01 et plans de démolition DCE10

2-5-2 2 Échafaudage "arrière" (mode de métré : au m² de murs, vide pour plein) ; façades échafaudées Nord-Est et Sud-Est, suivant plans

Localisation :

Échafaudage (PHASE 2) arrière : façades échafaudées Nord-Est et Sud-Est, suivant plans, notice explicative DM01 et plans de démolition DCE10

2-5-3 Étalement et butonnage

Fourniture et mise en place d'étalement et de butonnage, comprenant :

- Le remaniement en cours de chantier
- Les calages, scellements et fixations des éléments constitutifs
- La fourniture de matériel adapté aux travaux : nacelles, échafaudage, tours d'étalement, files d'étais, contreventements, etc...
- Toutes sujétions permettant la mise en sécurité des zones de travail

2-5-3 1 **Mise en œuvre d'un confortement provisoire de la façade contre la parcelle AY66 comprenant : massifs lest posés sur la voute (étalement de cette dernière si nécessaire), mise en œuvre de lisses sous le PH R+1 et de butons de maintien du mur mitoyen, le tout en éléments métalliques (dimensionnement à la charge des études d'exécution de l'entreprise)**

L'entreprise devra, dans sa mission EXE, dimensionner le butonnage provisoire (lisses, butons, massifs lest, etc...). En fonction de la position des massifs lest sur la voute et de la charge à reprendre, elle devra prévoir l'étalement de la voute en cave si nécessaire.

Localisation :

Étalement provisoire de la façade contre la parcelle AY66 (PHASE 6), suivant plans, notice explicative DM01 et plans de démolition DCE10

2-5-3 2 **Mise en oeuvre du butonnage définitif de la façade contre la parcelle AY66 (dimensionnement à la charge des études d'exécution de l'entreprise) puis dépose du butonnage provisoire ; le tout suivant plans, notice explicative DM01 et plans de démolition DCE10**

Mise en œuvre des butonnages définitifs et dépose du butonnage provisoire (comprenant l'ensemble des éléments de structure métallique non conservé et des massifs lest).

Attention, il conviendra de réaliser le butonnage définitif avant la dépose du butonnage provisoire. En fonction de la méthodologie de l'entreprise, le butonnage provisoire pourra être utilisé (partiellement) dans le cadre du butonnage définitif.

Localisation :

Contrefort définitif de la façade contre la parcelle AY66 (PHASE 10), suivant plans, notice explicative DM01 et plans de démolition DCE10

2-6 **CONFORTATION, REPARATION ET TRANSFORMATION**

2-6-1 **Création/modifications d'ouverture dans les ouvrages verticaux**

Création d'ouvertures dans des ouvrages verticaux (composition des voiles existants suivant projet et localisation), comprenant :

- Étalement et dispositifs de travail et de sécurité nécessaires
- Enlèvement et évacuation de la végétation présente
- Protection des ouvrages attenants
- Implantation, sciage soigné et démolition manuelle des ouvrages
- Création d'un linteau en béton armé, compris coffrage, armatures et béton en sous-œuvre
- Reprise des têtes de mur en béton, compris coffrage, armatures et béton en sous-œuvre
- Reprise du seuil compris coffrage, armatures, béton et finition
- Chargement et évacuation des gravats
- Toutes sujétions d'exécution et de parfaite finition

Modification d'ouvertures dans des ouvrages verticaux, comprenant :

- Étalement et dispositifs de travail et de sécurité nécessaires
- Démolition manuelle des ouvrages
- Reprise des jambages en béton, compris coffrage, armatures et béton en sous-œuvre ; avec habillage pierre idem existant
- Création d'un linteau en béton armé, compris coffrage, armatures et béton en sous-œuvre ; avec habillage pierre idem existant
- Reprise du seuil compris coffrage, armatures, béton et finition
- Chargement et évacuation des gravats
- Toutes sujétions d'exécution et de parfaite finition

- 2-6-1 1 **Création d'une ouverture toute hauteur dans mur d'enceinte en pierre, d'environ 55 cm d'épaisseur, dimensions 10 ml x environ 9,00 à 9,50 ht ml (hauteur variable, suivant plans) compris reprises soignées des têtes de murs et du seuil**
- Longueur de l'ouverture à étudier et à valider par l'entreprise suivant études EXE pour parfaite giration des camions.
- Localisation :**
Pour permettre accès à la zone de chantier (PHASE 1), suivant plans, notice explicative DM01 et plans de démolition DCE10
- 2-6-1 2 **Démolition complète de l'appentis à l'entrée, sur rue ; compris couverture, zinguerie, charpente bois, plot support du poteau, béton armé, etc...**
- Localisation :**
Appentis à l'entrée, sur rue (PHASE 1), suivant plans, notice explicative DM01 et plans de démolition DCE10
- 2-6-1 3 **Réalisation d'une condamnation d'accès au parking du tribunal, totalement occultante (mise en œuvre d'un portail avec sécurisation ou réalisation d'un mur maçonné, prémur béton ou autre) ; compris dépose totale après travaux (en phase 9) et réfection soignée du seuil**
- Localisation :**
Baie communicante donnant sur le parking du tribunal (PHASE 1), suivant plans, notice explicative DM01 et plans de démolition DCE10
- 2-6-1 4 **Création d'une ouverture en sous œuvre (sur rue Léonce Lex) dans mur de façade en pierre, d'environ 55 cm d'épaisseur, compris porte métallique avec serrure à cylindre européen et quincaillerie adaptée, échelle fixe sécurisée et adaptée (du type échelle à crinoline) pour accès à la cave intérieure sous le bâtiment, depuis la rue ; compris réouverture des carreaux de ventilation actuellement bouchés afin de permettre une ventilation naturelle de la cave**
- Il conviendra de mettre en œuvre l'échelle à crinoline permettant l'accès à la cave avant la condamnation de l'accès existant à cette cave.
- Il conviendra également de prévoir la réouverture des carreaux de ventilation actuellement bouchés afin de permettre une ventilation naturelle de la cave et éviter la création d'un sinistre ultérieurement (excès d'humidité entraînant la purge des joints, développement de champignon, dégradant les joints, etc...).
- Localisation :**
En façade du bâtiment, sur rue Léonce Lex, suivant plans, notice explicative DM01 et plans de démolition DCE10
- 2-6-1 5 **Forfait pour remonter le fronton idem existant (à la nouvelle implantation du projet, sur longrines béton coulées en phase 10 et le mur de la cave), compris réalisation du murs en pierre et harpage avec les maçonneries des murs de rempart conservés**
- L'entreprise devra remonter le fronton sur les longrines béton coulées en phase 10 et le mur de la cave. L'arrière de la porte sera coulé en béton permettant de reprendre la poussée des terres.
- Attention, le mur remonté du fronton devra être harpé avec les maçonneries des murs de rempart conservés. Les jambages devront être propres (réemploi si nécessaire de pierre de taille déposées en amont dans le cadre du projet).
- Localisation :**
Réalisation du fronton (PHASE 1), suivant plans, notice explicative DM01 et plans de démolition DCE10

2-6-2

Nettoyage, rejointoiement et reprise de murs en pierre

Nettoyage, rejointoiement et reprise de murs en pierre, comprenant :

- Fourniture, mise en place, remaniement et repliement des échafaudages, étalements et dispositifs de protection nécessaires
- Dégarnissage des joints
- Nettoyage à la brosse
- Nettoyage à jet basse pression si nécessaire, à déterminer avec le maître d'oeuvre
- Remplacement des pierres endommagées, déchaussées ou manquantes, conforme à la nature de l'ouvrage original ; inclus tous remplissages nécessaires des trous issus de la démolition au projet
- Garnissage des joints par applications mécanique ou manuelle, conforme en nature et couleur à l'ouvrage original, sans manques ni bavures
- Brossage et nettoyage après séchage
- Teinte et coloris au choix du maître d'ouvrage
- Toutes sujétions de réalisation

La réfection des joints de maçonnerie devra être réalisée suivant les règles de l'art (purge des joints, nettoyage, réfection des joints au mortier adapté, matage des joints, etc...)

2-6-2 1

Nettoyage, rejointoiement et reprise de murs en pierre

Localisation :

Provision de 400 m² (en PHASE 3), suivant plans, notice explicative DM01 et plans de démolition DCE10

2-6-3

Arasement de murs existants

Arasement soignée de murs extérieurs, comprenant :

- La fourniture, mise en place et repliement des moyens de travail, échafaudages, étalements et dispositifs de protection nécessaires
- Enlèvement et évacuation de la végétation présente
- Traçage
- Protection des ouvrages existants
- Démolition soignée par le haut
- Dépose soignée des couvertines en vue de leur repose après travaux de dérasement
- Découpe propre et soignée au droit des ouvrages conservés
- Passivation des aciers le cas échéant
- Travaux de reprise, compris coffrage, armatures et béton : réalisation d'un chaînage en tête avec habillage pierre idem existant, compris reprise soignée des jambages/tableaux le cas échéant
- Le cas échéant, repose des couvertines existantes après nettoyage de ces dernières (complément en fourniture idem existant des couvertines dégradées ou détruites lors de la dépose) ; si non présence de couverture existante, réalisation d'arase soignée via glacis au mortier penté vers l'intérieur du projet
- Remplissage des anciennes ouvertures en maçonnerie de pierre existante (compris harpage avec les maçonneries existantes) ; localisations suivant plans
- Exécution de tous travaux annexes et connexes nécessaires et indispensables
- Chargement et l'évacuation des gravats
- Reprise en enduit ciment ou au mortier de réparation au droit des parties conservées
- Toutes sujétions d'exécution

2-6-3 1

Démolition et arasement soigné de murs en pierre compris chaînage béton armé en tête et habillage pierre idem existant, remplissage des anciennes ouvertures ponctuelles (localisation suivant plans) en maçonnerie de pierre existante (compris harpage avec existant) ; principales hauteurs à déraser entre 4,50 ml et 5,32 ml ; détails suivant plans

Murs d'épaisseurs variables (principalement de 43 cm et de 55 cm d'épaisseur) ; détails suivant plans.

Lors de la réalisation des chaînages béton il conviendra de ferrailler et dimensionner les futurs massifs (posés sur murs et présents dans les chaînages) reprenant l'étalement du mur mitoyen AY56.

Les murs seront arasés conformément aux plans architecte.



Les ouvertures présentes après démolition devront être rebouchées en maçonnerie de pierre (réemploi des moellons), compris harpage avec les maçonneries existantes.

Localisation :

Arasement des murs pierre (PHASE 9), suivant plans, notice explicative DM01 et plans de démolition DCE10

2-7 DEMOLITION D'OUVRAGES VERTICAUX EXTERIEURS**2-7-1 Démolition de voiles extérieurs**

Démolition par tous moyens de voiles extérieurs, comprenant :

- Fourniture, mise en place et repliement des échafaudages, étalements et dispositifs de protection nécessaires
- Enlèvement et évacuation de la végétation présente
- Découpe soignée au droit des parties conservées
- Découpe, passivation et traitement des aciers
- Démolition manuelle ou mécanique par tous moyens
- Chargement et évacuation en décharge appropriée, compris frais de décharge à reprendre séparément
- Travaux de découpe et de sciage
- Exécution de tous travaux annexes et connexes nécessaires et indispensables
- Reprise en enduit ciment ou au mortier de réparation au droit des parties conservées
- Reprise des seuils au projet compris coffrage, armatures, béton et finition
- Toutes sujétions d'exécution

2-7-1 1 Forfait pour dépose propre (numérotation des pierres et repérage sur un plan) et stockage soigné sur site (implantation précise à valider en EXE) du fronton "MAISON D'ARRET" compris porte ; le tout en vue d'une remise en œuvre ultérieure**Localisation :**

"fronton/porte d'accès" (PHASE 1), suivant plans, notice explicative DM01 et plans de démolition DCE10

2-7-1 2 Démolition de murs d'enceinte et divers murs extérieurs, en pierre, suivant plans**Localisation :**

Surfaces restantes de murs extérieurs à démolir (PHASE 10), suivant plans, notice explicative DM01 et plans de démolition DCE10

2-8 TERRASSEMENTS**2-8-1 Réalisation de plateformes en déblais et remblais**

Réalisation des plateformes comprenant :

- L'implantation et traçage
- Le décapage de la couche superficielle du terrain
- Les travaux de terrassements en pleine masse
- La démolition par tous moyens de tous ouvrages de toute nature en béton, maçonnerie ou autres éventuellement rencontrés
- La purge des bancs de pierre et des zones compressibles
- Le remblaiement par un matériaux graveleux d'apport de type D2 ou D3 suivant classification du GTR 92
- Le terrassement soigné au droit des parties conservées
- Les banquettes utiles et rampes d'accès doivent être prévues et abattues après coup
- L'évacuation des déblais excédentaires, y compris frais de décharge
- Le talutage des pentes, la mise en place de film polyane sur les talus
- Le nivellement général et le compactage de la plateforme
- Toutes sujétions d'exécution



2-8-1 1 **Réalisation de la rampe d'accès suivant notice explicative DM01 et plans de démolition DCE10 ; compris réalisation de plateforme(s) de travail supplémentaire(s) nécessaires au projet suivant méthodologie de démolition de l'entreprise**

Bonne portance de la plateforme à assurer : EV2 > entre 30 et 50 MPa ; à définir par l'entreprise, suivant ses études d'exécution et sa méthodologie d'exécution des travaux de démolition.

Localisation :

Plateforme d'accès au chantier (PHASE 1), suivant plans, notice explicative DM01 et plans de démolition DCE10

2-8-2 **PRESTATIONS ANNEXES**

2-8-2 1 **Forfait pour Bouchement/Remblaiement de l'escalier extérieur d'accès existant à la cave + comblement total de la petite cave extérieure attenante à cet escalier extérieur ; comblement en matériau adapté (type grave ciment)**

Localisation :

En PHASE 9, suivant plans, notice explicative DM01 et plans de démolition DCE10

2-9 **DEMOLITION TOTALE D'OUVRAGES**

2-9-1 **Curage du bâtiment**

Curage et nettoyage complet de l'intérieur des locaux, comprenant :

- La fourniture, mise en place et repliement des échafaudages, étalements et dispositifs de protection nécessaires
- La dépose et évacuations des équipements et installations techniques, compris équipements sanitaires, le tout après consignation des réseaux par les lots techniques
- La dépose et l'évacuation des réseaux secs et humides, coffrets et tableaux électriques, appareillages, chemin de câbles, câbles, gaines et réseaux
- La dépose et l'évacuation des menuiseries extérieures (compris systèmes divers d'occultation et grilles de défense
- La dépose et l'évacuation des éléments de serrurerie et de ferronnerie
- La dépose et l'évacuation des menuiseries intérieures
- La dépose et évacuation des ouvrages de menuiseries (plinthes, blocs-portes, placard, étagères, mobilier divers, etc...)
- L'arrachage des revêtements muraux divers (faïences, etc...)
- La dépose et l'évacuation des cloisonnements intérieurs lourds et légers, plafonds et faux-plafonds
- La dépose et l'évacuation des revêtements de sols, y compris formes de pose (chapes, etc...)
- La démolition par tous moyens de socles et ouvrages divers
- Les manutentions, le chargement et l'évacuation des gravois
- Le tri et la gestion des déchets, y compris frais de décharge et de traitement
- Toutes sujétions de mise en œuvre

Le présent poste consiste à mettre à nu l'ensemble de la structure porteuse et de ces éléments indissociables. Tous les ouvrages pouvant être démolis/évacués devront l'être.

2-9-1 1 **Curage complet du bâtiment (y compris des annexes de la "chapelle" accolée) avant démolition lourde prévue ci-après (mode de métré : surface de plancher intérieure murs, compris trémies)**

Localisation :

Curage (PHASE 2), suivant visite de l'entreprise, plans, notice explicative DM01 et plans de démolition DCE10

2-10 DEMOLITION DE COUVERTURES

2-10-1 Dépose de couvertures

Dépose sans réemploi de couverture, comprenant :

- Dépose à la main de la couverture et des supports de couvertures (éventuelle volige, le litzage et les chevrons)
- Dépose des faîtages, arêtiers, rives noues, solins
- Dépose de tous éléments de "zinguerie" tels que abergements divers, gouttières, descentes, naissances, faîtages, noues, éléments de fixation, dauphins, etc...
- Manutention et découpes éventuelles
- Exécution de tous travaux accessoires nécessaires
- Fourniture, mise en place et repliement des échafaudages, étalements et dispositifs de protection nécessaires
- Évacuation des gravats, compris frais de décharge
- Toutes sujétions d'exécution

2-10-1 1 Dépose complète de couverture du bâtiment (y compris des annexes de la "chapelle" accolée), compris zinguerie et support de couverture (mode de métré : surfaces des versants de couverture, inclinées)

La dépose de la couverture sera réalisée par les compagnons à la main.

Localisation :

Dépose de la couverture (PHASE 4), suivant plans, notice explicative DM01 et plans de démolition DCE10

2-10-1 2 Forfait pour dépose des souches diverses, chiens assis, etc... suivant plans et visite de l'entreprise

Localisation :

Dépose de la couverture (PHASE 4), suivant plans, notice explicative DM01 et plans de démolition DCE10

2-11 DEMOLITION D'OUVRAGES DE CHARPENTE

2-11-1 Dépose de charpente en bois

Dépose sans réemploi d'éléments de charpente bois de toute essence, comprenant :

- Manutention et découpes éventuelles
- Exécution de tous travaux accessoires nécessaires
- Fourniture, mise en place et repliement des échafaudages, étalements et dispositifs de protection nécessaires
- Chargement et évacuation en décharge approprié, compris frais de décharge
- Toutes sujétions d'exécution

2-11-1 1 Dépose et évacuation de l'ensemble de la charpente bois du bâtiment (y compris des annexes de la "chapelle" accolée) ; (mode de métré : surface de plancher intérieure murs, vide pour plein) ; le tout suivant notice explicative DM01 et plans de démolition DCE10, compris respect du phasage ; détails de la composition suivant plans et visite de l'entreprise

Une fois la dépose de la couverture effectuée, il conviendra de couper les jambes de force des entrails et les blochets de la maçonnerie. Il conviendra de déposer ou tronçonner les pièces de bois à l'avancement.

Lors de cette phase il conviendra de conserver le plancher existant avec les entrails afin de maintenir les murs du R+1.

Localisation :

Dépose de la charpente (PHASE 4 notamment), suivant plans, notice explicative DM01 et plans de démolition DCE10

2-12 DEMOLITION D'ESCALIERS

2-12-1 Démolition d'escaliers intérieurs

Démolition d'escaliers intérieurs, comprenant :

- Démolitions par tous moyens des volées d'escaliers
- Démolition des paliers intermédiaires
- Démolition des murs des cages d'escaliers
- Exécution de tous travaux accessoires nécessaires
- Fourniture, mise en place et repliement des dispositifs de protection nécessaires
- Mise en place d'un système de protection collective au droit des trémies après démolition
- Chargement et évacuation en décharge approprié, compris frais de décharge
- Toutes sujétions d'exécution

2-12-1 1 Forfait pour démolition et évacuation des divers escaliers du bâtiment, suivant plans et visite de l'entreprise

Localisation :

Dépose des escaliers intérieurs au bâtiment à démolir, au R+1 et RDC (PHASES 6, 7 et 8), suivant plans, notice explicative DM01 et plans de démolition DCE10

2-13 DEMOLITION D'OUVRAGES VERTICAUX

2-13-1 Démolition de structures porteuses

Démolition par tous moyens de structures porteuses, comprenant :

- Fourniture, mise en place et repliement des échafaudages, étalements et dispositifs de protection nécessaires
- Découpe soignée au droit des parties conservées
- Découpe, passivation et traitement des aciers
- Démolition manuelle ou mécanique par tous moyens
- Chargement et évacuation en décharge appropriée, compris frais de décharge à reprendre séparément
- Travaux de découpe et de sciage
- Exécution de tous travaux annexes et connexes nécessaires et indispensables
- Reprise en enduit ciment ou au mortier de réparation au droit des parties conservées
- Reprise des seuils au projet compris coffrage, armatures, béton et finition
- Toutes sujétions d'exécution

2-13-1 1 Démolition des structures porteuses intérieures (murs de refend divers, poteaux, etc...) suivant plans et visite de l'entreprise (mode de métré : surface de plancher intérieure murs, compris trémies)

Localisation :

Dépose des murs (compris poteaux, trumeaux, etc...) au R+1 et au RDC (PHASES 7 puis 8), suivant plans, notice explicative DM01 et plans de démolition DCE10

2-13-1 2 Démolition des murs de façade (mode de métré : surface de façade du bâtiment vide pour plein) ; compris éventuelles déposes en amont de tout ouvrage/équipement présent en façade ; le tout suivant visite de l'entreprise

Localisation :

Dépose des murs de façade au R+1 et au RDC (PHASES 7 puis 8), suivant plans, notice explicative DM01 et plans de démolition DCE10

2-14 DEMOLITION DE PLANCHERS

2-14-1 Démolition de planchers

Démolition de plancher, comprenant :

- Arrachage de la peau de plancher

- Dépose des poutres diverses
- Dépose des lambourdes et systèmes de calage éventuels
- Dépose des solives bois, découpe soignée au droit des parties conservées
- Dépose du repoux éventuel entre solives et du lattis plâtre
- Fourniture, mise en place et repliement des échafaudages, étalements et dispositifs de protection nécessaires
- Chargement et évacuation en décharge approprié, compris frais de décharge
- Toutes reprises au droit des parties éventuelles conservées
- Toutes sujétions d'exécution

2-14-1 1 **Démolition complète de planchers ; le tout suivant notice explicative DM01 et plans de démolition DCE10, compris respect du phasage ; (mode de métré : surface de plancher intérieure murs, compris trémies)**

Démolition soignée des planchers haut R+1 et RdC de la première travée contre la rue Léonce Lex. Lors de cette démolition soignée il conviendra de conserver les poutres allant de façade à façade afin de maintenir les murs gouttereaux.

Démolition des planchers jusqu'au niveau du plancher haut du rez-de-chaussée. Il conviendra de conserver le plancher haut du rez-de-chaussée permettant de maintenir les murs le temps de la démolition des structures porteuses verticales du R+1.

Attention, une démolition soignée (à la main si nécessaire) devra être effectuée sur les murs en mitoyenneté. Il conviendra de s'assurer de n'avoir aucune chute sur le voisinage (locaux d'une société d'avocat, logement, terrasse d'entreprise, cours d'école, etc...).

Localisation :

Dépose des planchers hauts R+1 et RDC (PHASES 7 et 8), suivant plans, notice explicative DM01 et plans de démolition DCE10

2-14-1 2 **Démolition du sol et Purge du repoux, sur la voute ; il conviendra de garde un minimum de 5 cm par rapport à l'extrados de la voute**

Localisation :

Purge du repoux (PHASE 12), suivant plans, notice explicative DM01 et plans de démolition DCE10

2-15 **FONDATIONS**

2-15-1 **Longrines**

Réalisation de longrines en béton armé, coulées sur béton de propreté, comprenant : terrassement en rigoles, coffrage éventuel, armatures, béton et remblaiement des vides de fouilles.

Le terrassement comprend :

- La démolition par tous moyens de tous ouvrages de toute nature en béton, maçonnerie ou autres éventuellement rencontrés
- La purge des bancs de pierre, des points durs et des zones compressibles et leurs remblais par un sol de bonne constitution
- Le stockage sur site des déblais pouvant servir de remblais
- L'évacuation des déblais excédentaires
- Le compactage et le dressage manuels des fonds de fouilles
- Toutes sujétions d'exécution

Le coffrage comprend :

- La fourniture, la mise en place, l'étalement, et le réglage d'un coffrage de tous types, en bois ou panneaux métalliques avec tous étais, supports et tous ouvrages nécessaires au maintien et au serrage
- Utilisation de coffrage indéformable, imperméable et présentant des parements nets et uniformes au décoffrage
- Coffrages et étalements de rigidité suffisante pour résister sans déformations ni tassements aux sollicitations de toute nature qu'ils sont amenés à subir pendant l'exécution des travaux
- La réalisation et la mise en place de réservations, feuillures larmiers et fourreaux divers dans les parois en béton

- Le rebouchage et le ragréage des trous par manque de matières ou dispositifs de serrage (serre-joint, tiges filetées) et le ponçage des balèbres
- Le traitement des joints de dilatation suivant prescriptions générales
- La protection des arêtes et des feuillures après décoffrage
- L'emploi d'huile de décoffrage compatible avec le revêtement de surface
- Toutes sujétions pour obtenir des parements élémentaires pour les parois contre terre, courants pour les surfaces vues

Les armatures comprennent :

- La fourniture et la mise en œuvre des aciers HA et TS
- Les coupes, les chutes, les ligatures, les pièces de calages
- Le respect des enrobages

Le béton comprend :

- La fourniture et la mise en œuvre de béton de propreté en fond de fouille
- La fourniture et la mise en place du béton (type(s) de béton suivant notice explicative DM01 et études EXE de l'entreprise)
- Le serrage approprié par aiguilles vibrantes
- Après décoffrage, exécution de tous travaux de ragréage nécessaires à l'obtention d'un parement courant
- Toutes sujétions pour obtenir les qualités de parements et les résistances voulues

Le remblaiement des vides de fouilles comprend :

- Apport et l'épandage de matériaux de qualité équivalente à ceux de la plateforme
- Nivellement et dressage de l'apport au niveau de la plateforme
- Compactage soigné
- Perte liées au compactage

2-15-1 1 **Longrines en béton armé, compris terrassement et empochements dans murs existants, de 100 x 50 ht cm (à confirmer par études EXE entreprise) ; support de la reconstruction du fronton**

Attention : les longrines béton devront être réalisées au droit des murs de la cave rebouchée. Ces murs servent de fondation, avec les murs d'enceinte, au futur fronton.

Localisation :

Longrines (PHASE 10), suivant plans, notice explicative DM01 et plans de démolition DCE10

2-16 **DALLAGES**

2-16-1 **Forme du dallage**

Réalisation d'un dallage en béton armé sur voute comprenant la fourniture et la mise en œuvre de l'assise, des armatures et du béton.

Réalisation d'une assise sous dallages composée d'une couche de glissement en sable de rivière afin d'éviter tout point dur, comprenant :

- Apport et épandage par tous moyens des matériaux
- Nivellement et compactage soigné de l'apport
- Perte liée au compactage
- Toutes sujétions d'exécution

Fourniture et pose de film étanche en polyéthylène armé de minimum 15 micromètres, déroulé avec recouvrements et remontées le cas échéant, comprenant :

- Pose déroulée sur la couche de glissement
- Recouvrement minimum de 40 cm
- Coupes, découpes et pertes d'emploi
- Toutes sujétions de mise en œuvre

Les armatures comprennent :

- La fourniture et la mise en œuvre des aciers HA et TS (dimensionnement suivant études de l'entreprise)
- Les coupes, les chutes, les ligatures, les pièces de calages

- Le respect des enrobages
- Les armatures des raidisseurs et renforts nécessaires

Le béton comprend :

- Les coffrages de rives
- La fourniture et la mise en place du béton (type(s) de béton suivant études de l'entreprise)
- Les décaissés pour différence de niveaux
- Le serrage approprié par aiguilles vibrantes
- L'application d'un produit de cure suivant prescriptions du fabricant
- La réalisation par tous moyens de tous les joints nécessaires : dilatation, construction, fractionnement, ...
- Dressage à la règle afin d'obtenir un parement dit "brut de règle"

Les finitions des dallages seront conformes aux degrés de tolérances pour la réception de revêtements.

2-16-1 1 **Dallage en béton armé, sur voute, épaisseur 15 cm minimum en rive, compris épaisseur supplémentaire de béton pour pente 2 versants de 2,5% vers l'extérieur, le tout suivant études de l'entreprise**

Localisation :

Reconstitution de dalle sur voute (PHASE 13), suivant plans, notice explicative DM01 et plans de démolition DCE10

2-16-1 2 **Plus-value pour empochements d'environ 50 x 50 x 50 ht cm tous les 1,50 à 2 ml, sur les 2 linéaires de rives du dallage au projet, compris démolition/terrassement, brochage de fers HA, armatures, béton, etc... le tout suivant études de l'entreprise**

Localisation :

"Empochement verticaux" (PHASE 13), suivant plans, notice explicative DM01 et plans de démolition DCE10

2-17 **RESEAUX ET CANALISATIONS**

2-17-1 **Drainage horizontal**

Réalisation d'un drainage horizontal en périphérie des bâtiments, comprenant :

- Terrassements complémentaires
- Réglage du fond de fouilles
- Pose sur une forme en sable au niveau des fondations
- Fourniture et mise en œuvre de drain en PVC annelé, branchements et dérivation suivant un angle au moins égal à 75°
- Conservation d'une pente régulière
- Enrobage en gravillons
- Mise en œuvre d'un feutre géotextile entourant le remblai
- Mise en œuvre de regards borgnes (avec tampons adaptés au projet) à chaque changement de direction et à chaque raccord
- Raccordements sur le réseau EP
- Toutes sujétions de mise en œuvre

2-17-1 1 **Drain enrobé en PVC annelé, de diamètre minimum 100 mm, compris regards divers et raccordements sur le réseau EP**

Localisation :

En rives, de part et d'autre de la "dalle sur voute" (PHASE 13), suivant plans, notice explicative DM01 et plans de démolition DCE10



2-18 ETANCHEITE DES OUVRAGES ENTERRES

2-18-1 **Étanchéité rapportée**

Étanchéité de dallage appliquée directement sur le sol en béton comprenant nettoyage et préparation des supports, application des diverses couches suivant les prescriptions du fabricant. Retombées d'étanchéité et finitions en périphéries nécessaires. Compris protection lourde d'étanchéité adaptée.

2-18-1 1 **Fourniture et mise en œuvre d'un complexe d'étanchéité adapté sur dallage sur voute du projet, compris retombées d'étanchéité en périphérie et protection lourde (du type protection gravillonnée ou équivalent) ; le tout suivant avis technique et prescriptions du fabricant**

L'étanchéité mise en œuvre devra supporter un remblaiement et une finition pour circulation des véhicules légers soit 250 kg/m² dans l'avenir.

L'entreprise communiquera en EXE avec la maîtrise d'œuvre sur l'avis technique du produit retenu et sur les aménagements extérieurs possibles sur le complexe d'étanchéité envisagé.

Localisation :

Sur "dalle sur voute" (PHASE 13), suivant plans, notice explicative DM01 et plans de démolition DCE10